

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à réduire la largeur de l'entre- voie du chemin de fer concédé de Marchienne-au- Pont à la frontière de France, et à proroger le délai accordé pour l'achèvement du chemin de fer.**

*(Voir les Nos 195 et 230 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, Baron DE ROYER, Vice-Président,  
baron DAMINET, Chevalier BETHUNE, VAN REMOORTERE-DE NAYER, F. SPITAEELS,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après le Projet qui fait l'objet de ce rapport, deux concessions importantes pour la compagnie concessionnaire et sans préjudice pour le pays vous sont demandés. En effet la diminution de l'entre-voie ne procure à cette compagnie aucun bénéfice, elle ne change en rien les obligations que lui impose son cahier des charges. La largeur en crête de cette voie ferrée n'en doit pas moins conserver les 8<sup>m</sup>. 50 qui lui ont été imposés dans les stipulations de son octroi.

Cette réduction de l'entre-voie permettra de donner aux banquettes plus de largeur; or, sur un chemin de fer qui, dans un espace de six lieues, traverse quinze fois la Sambre, il n'est point indifférent d'avoir sur les ponts des trottoirs plus larges, au point de vue d'un déraillement possible. Ce changement aura en outre pour avantage d'harmoniser les dispositions de la voie ferrée proprement dite de cette compagnie, avec les dimensions adoptées par le Gouvernement belge et par le chemin de fer français, avec lesquels le chemin de fer d'Erquelines viendra s'embrancher et sur lesquels la largeur de l'entre-voie est également de deux mètres.

La seconde question soulevée par le Projet de Loi, est plus grave : il s'agit d'accorder un nouveau délai de construction qui est sollicité par la compagnie concessionnaire. Les événements de 1848 ont paralysé pendant un certain temps l'action de la compagnie et les travaux ont été à cette époque fatale

presqu'entièrement suspendus. Reconstituée en 1849 sur de bonnes bases, la compagnie, il faut lui rendre cette justice, a poussé depuis lors et continue encore en ce moment ses travaux avec assez d'activité.

Il ne faut point perdre de vue que l'avenir de cette voie ferrée dépend surtout de son prolongement jusqu'à St.-Quentin, elle deviendra alors la ligne la plus directe de l'Allemagne par Liège, Namur et Charleroy vers Paris. Ce projet soumis, si nous ne nous trompons pas, à l'Assemblée Nationale Française, ne peut être exécuté ni terminé, quelle que soit la décision qui sera prise, avant le mois de mai 1851, époque à laquelle la Compagnie concessionnaire devra avoir terminé ses travaux. La partie Belge sera donc certainement achevée avant que le complément de la ligne qui doit s'exécuter en France ne soit arrivé à notre frontière; le pays n'éprouvera donc de ce chef ni déception, ni préjudice.

Par ces motifs, votre troisième Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
FERD. SPITAEELS.

*Pour le Président,*  
Baron A. DAMINET.